

Informations de base	
2014/2253(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
30e et 31e rapports annuels sur le suivi de l'application du droit de l'UE (2012-2013)	
Subject 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	13/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE) REGNER Evelyn (S&D) KARIM Sajjad (ECR) MARINHO E PINTO António (ALDE) HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GUTELAND Jytte (S&D)	16/12/2014
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	UNGUREANU Traian (PPE)	26/02/2015

	AFCO Affaires constitutionnelles	CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	04/12/2014
	PETI Pétitions	ESTARÀS FERRAGUT Rosa (PPE)	05/12/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/10/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0612 	Résumé
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2015	Vote en commission		
23/07/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0242/2015	Résumé
10/09/2015	Décision du Parlement	T8-0322/2015	Résumé
10/09/2015	Résultat du vote au parlement		
10/09/2015	Débat en plénière		
10/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2253(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/02343

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE554.915	20/04/2015	
Avis de la commission	PETI	PE549.428	21/05/2015	

Amendements déposés en commission		PE557.316	28/05/2015	
Avis de la commission	AFCO	PE552.097	18/06/2015	
Avis de la commission	ENVI	PE554.844	18/06/2015	
Avis de la commission	LIBE	PE554.885	30/06/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0242/2015	23/07/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0322/2015	10/09/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2013)0726 	22/10/2013	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2014)0612 	01/10/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)748	24/02/2016	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0726	10/04/2014	

30e et 31e rapports annuels sur le suivi de l'application du droit de l'UE (2012-2013)

2014/2253(INI) - 22/10/2013 - Document de base non législatif complémentaire

La Commission a présenté son 30e rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union (2012). Le rapport a examiné les résultats enregistrés sur des éléments essentiels de l'application du droit de l'Union et met l'accent sur des questions stratégiques.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

1) Transposition des directives : en 2012, le nombre de procédures d'infraction pour retard de transposition a **fortement diminué**, cette baisse étant répartie équitablement entre les États membres. À la fin 2012, 418 procédures pour retard de transposition étaient ouvertes, ce qui représente une baisse de 45% par rapport aux 763 procédures ouvertes à la fin 2011.

Les quatre domaines les plus souvent concernés par l'ouverture de procédures d'infraction pour retard de transposition en 2012 ont été les transports (115 procédures), la santé et les consommateurs (108), l'environnement (63) et le marché intérieur et les services (53). Pour certaines directives (ex : [directive](#) sur la performance énergétique des bâtiments ; [directive](#) «Omnibus I» ; [directive](#) sur les systèmes de transport intelligents ; [directive](#) modifiant le code communautaire relatif aux médicaments à usage humain), les procédures concernaient plus de deux tiers des États membres.

En 2012, la Commission a saisi plusieurs fois la Cour pour **retard de transposition avec demande de sanctions financières** en vertu de l'article 260, paragraphe 3, du TFUE (douze États membres ont fait l'objet de 35 décisions de ce type).

Le rapport note que les résultats enregistrés par les Pays-Bas et la Suède en matière de transposition se sont particulièrement améliorés, mais qu'en général, le classement des États membres pour ce qui est des infractions pour retard de transposition n'a pas changé.

Malgré cette tendance positive, un grand nombre de directives doivent encore être transposées et mises en œuvre. **La réduction des retards de transposition reste donc une priorité de la Commission** et les États membres ont été invités à poursuivre leurs efforts en vue de transposer correctement le droit de l'UE.

2) Phase précontentieuse : les citoyens, les entreprises, les ONG ou d'autres organisations introduisent fréquemment des **plaintes** devant la Commission.

Les trois États membres qui ont fait l'objet du plus grand nombre de plaintes sont l'Italie (438), l'Espagne (306) et la France (242). Comme en 2011, les citoyens, les entreprises et les organisations ont en particulier rapporté des irrégularités concernant l'environnement, la justice et le marché intérieur et les services (respectivement 588, 491 et 462 plaintes).

Les **pétitions** déposées au Parlement européen par les citoyens ainsi que les questions des députés européens ont également mis en évidence les lacunes perçues dans l'application du droit de l'UE par les États membres. Les problèmes soulevés concernaient le plus souvent l'environnement.

Le rapport note que **les États membres se sont montrés disposés à résoudre les problèmes avant que des mesures formelles ne soient prises**. Malte et le Luxembourg ayant rejoint EU Pilot, ce sont maintenant les 27 États membres qui participent à la plate-forme en ligne gérée par la Commission pour contribuer à une résolution rapide des problèmes. **Les échanges de vues menés dans le cadre de EU Pilot ont permis de trouver rapidement une solution** dans près de 1.200 procédures d'infraction potentielles en 2012.

3) Procédures d'infraction : à la fin 2012, 1.343 procédures d'infraction étaient ouvertes. Le nombre de procédures d'infraction ouvertes a **continué de baisser**: de près de 2.900 en 2009, il est passé à 2.100 en 2010, puis à 1.775 en 2011.

Parallèlement à la baisse du nombre de procédures formelles d'infraction, le nombre de saisines de la Cour par la Commission a également diminué. Le classement général des États membres pour ce qui est du nombre total d'infractions n'a pas sensiblement évolué: les États membres les plus et les moins concernés par des procédures d'infraction affichaient des résultats similaires l'année précédente. Les domaines qui ont fait le plus l'objet de procédures d'infraction engagées par la Commission sont restés **l'environnement, les transports, la fiscalité et le marché intérieur**.

Cette tendance générale peut être imputée en partie à une bonne coopération entre les États membres et la Commission. Lorsque la Commission a engagé des procédures formelles, les États membres ont consenti des efforts supplémentaires pour se conformer au droit de l'UE.

4) Meilleure gouvernance du marché unique : pour accélérer le respect total, par les États membres, des règles relatives au marché unique, une **communication de la Commission** sur ce sujet a défini de nouveaux objectifs en matière de traitement des infractions aux actes législatifs essentiels relatifs au marché unique de l'UE : i) la «tolérance zéro» (0%) en ce qui concerne la transposition correcte ; ii) la réduction de la durée des procédures d'infraction à 18 mois; et iii) la mise en conformité totale avec les arrêts de la Cour dans les 12 mois.

En outre la Commission a encouragé les États membres à déposer des projets de mesures d'exécution et des documents explicatifs pour les actes législatifs essentiels.

Compte tenu de la situation, la Commission, en tant que gardienne des traités, continuera de suivre de près l'application du droit de l'UE.

30e et 31e rapports annuels sur le suivi de l'application du droit de l'UE (2012-2013)

2014/2253(INI) - 23/07/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Kostas CHRYSOGONOS (GUE/NGL, EL) sur les 30e et 31e rapports annuels sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2012-2013).

Les députés ont salué la publication par la Commission des 30e et 31e rapports annuels sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne en faisant observer que le Parlement européen pourrait, dans le cadre du contrôle qu'il exerce sur la Commission, participer au contrôle de l'application de la législation.

Dans une Union européenne fondée sur l'état de droit et la sécurité juridique, les députés estiment que **les citoyens européens devraient être en droit de savoir les premiers** avec certitude, facilement et de manière aussi transparente que rapide si des actes législatifs ont été adoptés au niveau national pour transposer le droit de l'Union, lesquels et quelles autorités nationales sont chargées de leur bonne mise en œuvre.

Assurer une meilleure mise en œuvre de la législation : soulignant l'aspiration des citoyens et des entreprises à un **cadre réglementaire simple, prévisible et fiable**, les députés ont demandé à la Commission d'être plus attentive, lorsqu'elle élabore la législation, aux contraintes que celle-ci risque d'imposer aux petites et moyennes entreprises. Quant à la Commission et aux États membres, ils sont invités à **rechercher un consensus à un stade plus précoce du processus législatif** afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la législation, une fois celle-ci promulguée.

Le rapport souligne l'obligation des institutions européennes de **respecter le droit primaire** de l'Union lorsqu'elles adoptent des règles de droit dérivé ou imposent aux États membres des politiques sociales, économiques ou dans d'autres domaines. Il insiste également sur leur **devoir d'aider les États membres** à se conformer aux valeurs démocratiques et sociales ainsi qu'à transposer la législation de l'Union en cette période d'austérité et de restrictions économiques.

Dans ce contexte, les députés s'inquiètent du fait que les mesures d'austérité imposées à des États membres surendettés, puis incorporées dans des textes de droit dérivé de l'Union avant d'être transposées dans les législations nationales pendant la période examinée dans les deux rapports, ont eu pour effet de réduire la capacité des administrations publiques à remplir leur mission d'application correcte du droit de l'Union.

Nouvelles méthodes pour la transposition du droit de l'Union : la mise en œuvre et la transposition de la législation de l'Union européenne restent **inégaux** dans les États membres, ce qui a créé une Union qui ne répond pas aux attentes des citoyens. Les députés saluent l'utilisation accrue par la

Commission de plans de mise en œuvre pour de nouveaux actes législatifs adressés aux États membres, mais suggèrent à la Commission d'élaborer **de nouvelles méthodes, autres que le lancement de procédures formelles d'infraction**, en vue d'améliorer la transposition et le respect du droit de l'Union.

Surréglementation : le rapport demande aux autorités des États membres d'éviter la surréglementation et invite la Commission à **définir précisément le concept** de surréglementation, lequel fait référence à des obligations qui vont au-delà des exigences fixées par l'Union. Une telle définition devrait clairement établir le droit qu'ont les États membres de fixer des normes plus strictes dans les cas où cela s'avère nécessaire, tout en tenant compte du fait qu'une meilleure harmonisation dans l'application de la législation environnementale de l'Union est importante pour le fonctionnement du marché intérieur.

Respect des délais de transposition : le rapport indique que la diminution du nombre de procédures d'infraction pour retard de transposition au cours de ces cinq dernières années, s'explique par l'utilisation d'EU Pilot et d'autres mécanismes (notamment Solvit 2) et par la possibilité nouvellement introduite de recourir à une procédure accélérée de paiement des pénalités en cas de non-transposition, prévue par l'article 260, paragraphe 3, du traité UE. Dans ce contexte, **la transposition en temps voulu des directives devrait demeurer la première priorité au sein de la Commission**.

Renforcer le cadre juridique et la légitimité d'EU Pilot : l'accroissement du nombre de nouveaux dossiers EU Pilot relatifs en particulier à l'environnement, à la fiscalité et à l'union douanière, ainsi que la diminution du nombre de procédures d'infraction ouvertes, indiquent une **tendance positive** parmi les États membres en ce qui concerne l'application du droit de l'Union, et démontrent **l'efficacité d'EU Pilot** dans la résolution rapide des infractions potentielles. Le rapport souligne toutefois la nécessité de renforcer le cadre juridique et la légitimité d'EU Pilot en assurant **une plus grande transparence et une participation accrue des plaignants et du Parlement européen**.

Coopération plus efficace entre les institutions de l'Union : tout en saluant l'engagement des services de la Commission en faveur du renforcement de l'échange d'informations avec la commission des pétitions, le rapport déplore le fait que le Parlement, représentant direct des citoyens européens et dont le rôle ne cesse de croître dans les procédures de plainte, **ne dispose pas encore d'informations transparentes et automatiquement transmises** en temps utile sur l'application du droit de l'Union.

Les députés préconisent à cet égard, d'instaurer une meilleure communication entre le Parlement européen et les parlements nationaux et attendent de la Commission qu'elle applique de bonne foi la clause de **l'accord-cadre révisé sur les relations entre le Parlement européen et la Commission**, dans laquelle elle s'engage à communiquer au Parlement des informations concernant toutes les procédures en manquement à compter de la lettre de mise en demeure, y compris, si le Parlement le demande, sur les points faisant l'objet de la procédure en manquement.

Les plaintes des citoyens : le rapport souligne que les pétitions présentées par les citoyens de l'Union européenne se rapportent à des infractions à la législation de l'Union, en particulier dans les domaines des droits fondamentaux, de la citoyenneté, de la liberté de circulation et de la protection des données à caractère personnel, du marché intérieur, de la santé, des consommateurs, des transports, de la fiscalité, de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement. Une telle situation requiert **des efforts accrus** de la part des États membres et un suivi permanent de la part de la Commission.

Les députés regrettent aussi le fait qu'en 2013, la plupart des procédures d'infraction pour retard de transposition aient été engagées en raison de la transposition tardive de la directive 2011/36/UE concernant la **prévention de la traite des êtres humains** et la lutte contre ce phénomène. Ils soulignent que la situation actuelle en Méditerranée ne fait qu'amplifier le risque de traite des êtres humains et demandent aux États membres de faire preuve d'une fermeté extrême envers les responsables de tels crimes et de protéger le plus efficacement possible les victimes.

Le domaine du **droit d'asile** reste également un domaine dans lequel de nombreuses plaintes ont été déposées. C'est pourquoi la transposition intégrale et la mise en œuvre effective du régime d'asile européen commun devraient constituer une priorité absolue.

La Commission est invitée à être plus rigoureuse en ce qui concerne **l'application de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement** et à mener des investigations plus rapides et efficaces sur les violations liées à la pollution environnementale. Le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) ne devrait pas porter atteinte aux normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire et de santé.

30e et 31e rapports annuels sur le suivi de l'application du droit de l'UE (2012-2013)

2014/2253(INI) - 01/10/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 31e rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union (2013).

CONTENU : le présent rapport l'Union examine les résultats enregistrés sur des éléments essentiels de l'application du droit de l'Union et met l'accent sur des questions stratégiques.

1) Transposition des directives : les retards de transposition des directives sont un problème persistant qui fait obstacle à la fourniture d'avantages tangibles aux citoyens. La transposition en temps voulu des directives reste dès lors **une priorité absolue** de la politique de la Commission en matière de droit de l'Union.

Le nombre de directives à transposer en 2013 était supérieur à celui de l'année précédente (74 contre 56 en 2012), mais inférieur à celui de 2011 (131). Toutefois, il n'y a eu qu'une **légère augmentation des nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition** en 2013 par rapport à l'année précédente (478 nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition ont été lancées en 2013 contre 447 en 2012).

Les **quatre domaines** les plus souvent concernés par l'ouverture de nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition en 2013 ont été l'environnement (168 procédures), la santé et les consommateurs (58), le marché intérieur et les services (47) et les transports (36).

Bien que la transposition en temps voulu des directives reste un problème dans de nombreux États membres, le rapport note que :

- le Danemark, la Lettonie et Malte ont maintenu un nombre très faible de procédures d'infraction pour retard de transposition au cours des trois dernières années;
- la Grèce et la République tchèque ont fait des progrès satisfaisants en matière de réduction de leurs procédures d'infraction pour retard de transposition au cours de la même période.

En 2013, la Commission a continué de saisir la Cour de justice de plusieurs procédures d'infraction pour **retard de transposition avec demande d'astreintes journalières** en vertu de l'article 260, paragraphe 3, du TFUE. Les États membres ont accentué leurs efforts pour parvenir à une transposition complète avant l'arrêt de la Cour de justice au cours de l'année 2013.

2) Phase précontentieuse : les plaintes déposées par les citoyens, les entreprises et les organisations de parties prenantes peuvent grandement contribuer au contrôle du respect des obligations découlant du droit de l'Union.

En 2013, **la Commission a reçu plus de nouvelles plaintes (3.505) qu'au cours de chacune des trois années précédentes**. En conséquence, le nombre total de dossiers ouverts a augmenté d'environ 19% au cours de l'année 2013. Les trois États membres qui ont fait l'objet du plus grand nombre de plaintes sont:

- l'Italie: 472 plaintes, dont la plupart sont liées à l'emploi (120 plaintes), au marché intérieur et aux services (81) et à l'environnement (64);
- l'Espagne: 439 plaintes, en particulier dans les domaines de l'emploi (100 plaintes), de la justice et de l'environnement (65 chacun); et
- l'Allemagne: 297 plaintes, dont la plupart sont liées à la justice (64 plaintes), au marché intérieur et aux services (57) et à l'environnement (53).

Selon le rapport, 72% des nouvelles plaintes étaient concentrées dans les **cinq domaines d'action** suivants: justice (590), environnement (520), marché intérieur et services (494), emploi (470) et fiscalité et union douanière (452).

Le Parlement européen a également informé la Commission de manquements dans la manière dont les États membres mettent en œuvre et appliquent la législation de l'Union par le biais de **pétitions et questions** dans les domaines suivants : environnement, affaires intérieures, justice, santé, transports, fiscalité, agriculture et développement rural.

La Commission estime que **le nombre élevé et en hausse des plaintes** indique que les citoyens sont de plus en plus conscients des avantages qui découlent de l'application intégrale et correcte des règles du droit de l'Union. Parallèlement, elle est un indicateur du fait que **les citoyens s'attendent à ce que les États membres intensifient leurs efforts** pour mettre en œuvre le droit de l'Union et à ce que la Commission en assure un suivi permanent.

3) Procédures d'infraction : à la fin de l'année dernière, 1.300 procédures d'infraction étaient encore ouvertes. Le nombre de procédures d'infraction ouvertes a continué de baisser.

La **diminution globale du nombre de procédures formelles d'infraction** au cours de ces cinq dernières années (de 2.900 à 1.300) traduit en partie le fait que des problèmes ont été résolus grâce au recours à EU Pilot, une initiative de la Commission qui donne la possibilité de résoudre rapidement les problèmes liés à l'application du droit de l'Union.

Le rapport montre que **le dialogue structuré via EU Pilot a fait la preuve de son efficacité** dans la résolution rapide des infractions potentielles, dans l'intérêt des citoyens comme des entreprises. **La situation varie d'un État membre à l'autre** :

- la République tchèque et le Portugal ont réussi à réduire de moitié le nombre de procédures d'infraction à leur encontre au cours de cette période, les Pays-Bas et le Luxembourg ayant également sensiblement amélioré leurs résultats;
- en revanche, la Slovaquie, Chypre et la Roumanie ont vu le nombre de procédures d'infraction à leur encontre augmenter au cours des cinq dernières années, bien que leur nombre total de procédures se situe dans la moyenne.

La Commission continuera de suivre de près l'application du droit de l'Union. De son point de vue, cette mission consiste notamment à prêter une assistance proactive aux États membres et, le cas échéant, à lancer des procédures formelles d'infraction.

30e et 31e rapports annuels sur le suivi de l'application du droit de l'UE (2012-2013)

2014/2253(INI) - 10/09/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 412 voix pour, 99 contre et 10 abstentions, une résolution sur les 30e et 31e rapports annuels sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2012-2013).

Les députés ont salué la publication par la Commission des 30e et 31e rapports annuels sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne tout en faisant observer que le Parlement européen pourrait, dans le cadre du contrôle qu'il exerce sur la Commission, participer au contrôle de l'application de la législation.

Dans une Union européenne fondée sur l'état de droit et la sécurité juridique, le Parlement est d'avis que **les citoyens européens devraient être en droit de savoir les premiers** avec certitude, facilement et de manière aussi transparente que rapide si des actes législatifs ont été adoptés au niveau national pour transposer le droit de l'Union, lesquels et quelles autorités nationales sont chargés de leur bonne mise en œuvre.

Assurer une meilleure mise en œuvre de la législation : soulignant l'aspiration des citoyens et des entreprises à un **cadre réglementaire simple, prévisible et fiable**, les députés ont demandé à la Commission d'être plus attentive, lorsqu'elle élabore la législation, aux contraintes que celle-ci risque d'imposer aux PME. Quant à la Commission et aux États membres, ils sont invités à **rechercher un consensus à un stade plus précoce du processus législatif** afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la législation, une fois celle-ci promulguée.

Respecter le droit primaire : la résolution a souligné l'obligation des institutions européennes de respecter le droit primaire de l'Union lorsqu'elles adoptent des règles de droit dérivé ou imposent aux États membres des politiques sociales, économiques ou dans d'autres domaines. Elle a insisté sur leur **devoir d'aider les États membres** à se conformer aux valeurs démocratiques et sociales ainsi qu'à transposer la législation de l'Union en cette période d'austérité et de restrictions économiques.

Dans ce contexte, les députés ont exprimé leur inquiétude du fait que **les mesures d'austérité imposées à des États membres surendettés**, puis incorporées dans des textes de droit dérivé de l'Union avant d'être transposées dans les législations nationales pendant la période examinée dans les deux rapports, ont eu pour effet de réduire la capacité des administrations publiques à remplir leur mission d'application correcte du droit de l'Union.

Nouvelles méthodes pour la transposition du droit de l'Union : le Parlement a souligné que **la mise en œuvre et la transposition de la législation de l'Union européenne restaient inégales** dans les États membres et que de ce fait, les citoyens souhaitant vivre, travailler ou faire des affaires dans un autre État membre rencontraient au quotidien des difficultés persistantes. Il a rappelé que la transposition tardive ou incorrecte ainsi qu'une mauvaise application du droit de l'Union pouvaient conduire à des disparités entre États membres et fausser les conditions de concurrence dans l'Union.

Les députés estiment nécessaire que la Commission se concentre sur la résolution efficace des problèmes, la gestion efficace et les mesures préventives. Toutefois, ils lui ont suggéré d'élaborer de nouvelles méthodes, autres que le lancement de procédures formelles d'infraction, en vue d'améliorer la transposition et le respect du droit de l'Union.

Surréglementation : le Parlement a demandé aux autorités des États membres d'éviter la surréglementation. Il a invité la Commission à **définir précisément le concept** de surréglementation, lequel fait référence à des obligations qui vont au-delà des exigences fixées par l'Union. Une telle définition devrait clairement établir le droit qu'ont les États membres de fixer des normes plus strictes dans les cas où cela s'avère nécessaire, tout en tenant compte du fait qu'une meilleure harmonisation dans l'application de la législation environnementale de l'Union est importante pour le fonctionnement du marché intérieur.

Respect des délais de transposition : le Parlement a indiqué que la diminution du nombre de procédures d'infraction pour retard de transposition au cours de ces cinq dernières années s'expliquait par l'utilisation d'EU Pilot et d'autres mécanismes (notamment Solvit 2) et par la possibilité nouvellement introduite de recourir à une procédure accélérée de paiement des pénalités en cas de non-transposition, prévue par l'article 260, paragraphe 3, du traité UE. Dans ce contexte, **la transposition en temps voulu des directives devrait demeurer la première priorité au sein de la Commission**.

Renforcer le cadre juridique et la légitimité d'EU Pilot : l'accroissement du nombre de nouveaux dossiers EU Pilot relatifs en particulier à l'environnement, à la fiscalité et à l'union douanière, ainsi que la diminution du nombre de procédures d'infraction ouvertes, indiquent une **tendance positive** parmi les États membres en ce qui concerne l'application du droit de l'Union, et démontrent **l'efficacité d'EU Pilot** dans la résolution rapide des infractions potentielles. La résolution a toutefois souligné la nécessité de renforcer le cadre juridique et la légitimité d'EU Pilot en assurant **une plus grande transparence et une participation accrue des plaignants et du Parlement européen**.

Coopération plus efficace entre les institutions de l'Union : tout en saluant l'engagement des services de la Commission en faveur du renforcement de l'échange d'informations avec la commission des pétitions, les députés ont déploré le fait que le Parlement, représentant direct des citoyens européens et dont le rôle ne cesse de croître dans les procédures de plainte, **ne dispose pas encore d'informations transparentes et automatiquement transmises** en temps utile sur l'application du droit de l'Union.

Les députés ont préconisé à cet égard, d'instaurer une meilleure communication entre le Parlement européen et les parlements nationaux et attendent de la Commission qu'elle applique de bonne foi la clause de **l'accord-cadre révisé sur les relations entre le Parlement européen et la Commission**, dans laquelle elle s'engage à communiquer au Parlement des informations concernant toutes les procédures en manquement à compter de la lettre de mise en demeure, y compris, si le Parlement le demande, sur les points faisant l'objet de la procédure en manquement.

Les plaintes des citoyens : l'Union étant fondée sur les principes de **respect des droits de l'homme et de l'état de droit** (article 2 du traité UE), les députés ont rappelé l'importance de surveiller de près les agissements et les omissions des États membres et des institutions européennes.

Le Parlement a souligné que les pétitions présentées par les citoyens de l'Union européenne se rapportaient à des infractions à la législation de l'Union, en particulier dans les domaines des droits fondamentaux, de la citoyenneté, de la liberté de circulation et de la protection des données à caractère personnel, du marché intérieur, de la santé, des consommateurs, des transports, de la fiscalité, de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement.

Face à cette situation, les députés ont demandé **des efforts accrus** de la part des États membres et un suivi permanent de la part de la Commission, notamment dans les domaines suivants :

- **la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène** : en 2013, la plupart des procédures d'infraction pour retard de transposition aient été engagées en raison de la transposition tardive de la directive 2011/36/UE;
- **le droit d'asile** : de nombreuses plaintes ont été déposées dans ce domaine. C'est pourquoi la transposition intégrale et la mise en œuvre effective du régime d'asile européen commun devraient constituer une priorité absolue;
- **l'espace de liberté, de sécurité et de justice** : le Parlement a rappelé que le droit à la liberté de circulation constituait l'une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne consacrées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que le droit des citoyens de l'Union de circuler librement et de résider et de travailler dans un autre État membre devait être garanti et protégé;

- **l'environnement** : l'absence de mise en œuvre de la politique environnementale - notamment ceux relatifs à des infractions - sont élevés et représenteraient environ 50 milliards EUR chaque année. Le Parlement a invité la Commission à être plus rigoureuse en ce qui concerne l'application de la législation de l'Union dans ce domaine et à mener des investigations plus rapides et efficaces sur les violations liées à la pollution environnementale.

Les députés ont affirmé que **programme pour une réglementation affûtée et performante** (REFIT) ne devrait pas porter atteinte aux normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire et de santé. Dans le cadre de REFIT, la Commission devrait faciliter le dialogue sur la qualité de la réglementation avec les citoyens, les États membres, les entreprises et la société civile au sens large, de manière à s'assurer que la qualité et les aspects sociaux de la législation de l'Union européenne soient préservés.